

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Jérôme MORGANT ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Membres absents : José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Sandrine SALANEUVE à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Laura MOUNIER à Sophie CETIN ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL ; Magalie VEYRIER à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 17 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 19 Février 2025

Secrétaire : Christian MEA

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Christian MEA est désigné à l'unanimité.**
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2025. **6 abstentions et 21 pour.**

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- RH – Modification du tableau des emplois – 2025 n°1 ;
- Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure ;
- Révision de la grille tarifaire permanente – 2025 n°1 ;

2025-08 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le Maire, en introduction, rappelle que nous traversons une période de turbulences. La Commune doit être extrêmement vigilante sur ses finances. En 2025, il y a une certaine visibilité désormais mais ce n'est pas le cas pour 2026. La ligne de conduite pour 2025 sera de faire attention. Chaque commande est épluchée avant d'être validée.

Rappels réglementaires principaux :

La préparation des orientations budgétaires a été marquée par les incertitudes relatives au contexte national. L'Etat attend 2,2 Mds € d'effort de la part des collectivités territoriales. Pourtant, la dette (en % du PIB) sur 40 ans a toujours été stable pour les collectivités territoriales au contraire de l'Etat qui a cru de plus de 110%.

L'équipe minoritaire explique cela par le « quoi qui l'en coute ». Il s'agit de la dette de tous. L'Etat continue par ailleurs à verser les dotations.

L'équipe majoritaire répond que les collectivités territoriales ne sont pas responsables de la majorité de la dette. Qui plus est, les collectivités territoriales doivent présenter des comptes à l'équilibre au contraire de l'Etat qui s'endette pour payer le fonctionnement. La dette des collectivités territoriales finance exclusivement des investissements. Concernant les dotations, elles sont restées à niveau constant, elles n'ont pas augmenté. Le fonds vert diminue quant à lui de 2,5 Mds € à 1,15 Mds.

Heureusement, certaines mesures ont été abandonnées comme la baisse du taux du FCTVA. Toutefois, des mesures demeurent comme la hausse des cotisations CNRACL ce qui implique une dépense nouvelle de l'ordre de +10 K€ (17 K€ en 2026, 24 K€ en 2027 et 31 K€ en 2028).

D'autres points sont évoqués :

- La Commune échappe au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) et au gel de TVA.
- L'indemnisation des agents en arrêt maladie est abaissée à 90%.
- Le plafond des droits de mutation à titre onéreux peut être réévalué de 4,5 à 5%.
- « Budget vert » : une annexe comptable doit être ajoutée pour faire ressortir les investissements vertueux dans le cadre de l'atténuation du changement climatique.
- Il est rappelé le passage au compte financier unique qui remplace les comptes de gestion et comptes administratifs.

L'équipe minoritaire rappelle qu'il était envisagé que la Commune bénéficie du fonds vert pour la nouvelle école et voyant la baisse de ce dernier demande s'il y a un risque de ne pas percevoir la subvention.

Il est répondu que la Commune bénéficie de la DSIL à hauteur de 450 K€ pour le projet de la nouvelle école et non du fonds vert.

Recettes de fonctionnement :

Il est évoqué que les finances tendent vers une stabilité modulo l'augmentation des recettes relatives aux produits des familles liées aux activités périscolaires et extrascolaires.

Concernant la fiscalité, les bases sont relevées de +1,7%. Il est estimé autour de 1,714 M€ de revenus fiscaux pour l'année.

Pour l'Agglomération, il n'y a que la TEOM qui augmente mais cette augmentation est prévue depuis plusieurs années et s'explique par la nécessaire convergence des taux entre les Communes. Pour 2025, le taux sera à 9,35%.

Pour les syndicats :

- La contribution pour le SIGIS monte à 256 K€. Cette contribution est fiscalisée. Toutefois, la Commune a décidé de prendre plus à sa charge pour l'année 2025 et augmente sa participation à 66 K€ (+ 10,9 K€ vis-à-vis de 2023).
- Concernant le SYDER, la contribution est pleinement fiscalisée sur l'année. La contribution augmentant de +29,6 K€, le taux de la taxe foncière bâtie devrait augmenter à 8,40% (contre 7,89% en 2024). Cela générera pour un contribuable qui a 1000 € en base d'imposition une augmentation de +5,11 €.

L'équipe minoritaire évoque que le budget du SIGIS n'augmente pas pour autant et cela fait près de 10 ans qu'ils ont le même budget.

L'équipe majoritaire répond qu'il est question ici uniquement de la contribution de la Commune au SIGIS qui augmente. Cela fait suite à la nouvelle répartition qui a été décidée et qui a diminué la contribution de Saint Clair du Rhône à sa demande.

L'équipe minoritaire s'étonne que ce soit Saint Clair du Rhône qui ait fait la demande. Il est rappelé également qu'il y a eu une compensation qui n'a pas été reversée.

L'équipe majoritaire rappelle qu'il s'agit d'une décision qui a été prise de conserver cette compensation autour de 120-140 K€ au budget général de la Commune.

Concernant les concours de l'Etat, il est estimé qu'ils se maintiennent pour Condrieu.

Pour l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, il est indiqué qu'elle s'est stabilisée en 2024. Pour 2025, elle devrait demeurer à l'identique a priori également. La dotation de solidarité communale de 22,8 K€ sera à nouveau versée en 2025.

L'équipe minoritaire évoque le FPIC (dépense pour la Commune) et demande de combien il a baissé.

Il est répondu qu'il a baissé de 28 K€ à 21 K€ ce qui s'explique par une baisse globale au niveau de l'Agglomération.

L'équipe minoritaire indique qu'elle avait négocié ce sujet à l'époque des transferts et que cette diminution est bien venue.

Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère générale devraient se maintenir. Les dépenses de personnel augmentent mais pas tant pour des raisons liées à l'augmentation du nombre d'agents mais plutôt à cause des charges qui s'imposent à la Commune (taux CNRACL, agents recenseurs...) et les autres charges de gestion courante augmentent de +40 K€ (à mettre en lien avec une contribution plus importante au CCAS pour l'année par exemple).

L'équipe minoritaire s'inquiète car d'après elle il y a un effet ciseaux qui se dessine entre les recettes qui sont stables et les dépenses qui augmentent ce qui va réduire à « peau de chagrin » l'autofinancement.

Il est répondu qu'il y a sans doute un point d'attention à avoir mais qui est à mettre en lien une nouvelle fois avec la situation nationale. Par ailleurs, l'attention est attirée sur le fait que les années

2021 à 2024 sont du réel alors que 2025 est du prévisionnel. Le scénario pris en compte à ce stade est prudentiel, légèrement pessimiste (moins de recettes, plus de dépenses). Bien entendu, il peut y avoir un dérapage imprévu (exemple : une loi de finance rectificative défavorable). L'expérience a en tout cas démontré jusque-là que le réel est chaque année plus élevé en recettes et moins important en dépenses que le prévisionnel. Bien entendu, il ne faut pas préjuger de 2025.

L'équipe minoritaire maintient son inquiétude au regard de l'effet ciseaux.

Il est apporté en élément de réponse complémentaire sur ce point qu'il y a quand même entre 2021 et 2024, une augmentation des recettes de +600 K€.

Section d'investissements :

En premier lieu, il est fait le point sur la dette de la Commune en 2024. Le total du capital restant dû est de 3,785 M€ (= en cours de dette). Le remboursement du capital est de l'ordre de 215 K€ en 2024 (253 K€ à prévoir en 2025 qui diminuant à compter de 2026 à 238 K€ avec l'extinction de l'emprunt E2). Les intérêts de la dette en 2024 sont portés à 65 K€ et devraient être de l'ordre de 80 K€ en 2025 (74 K€ en 2026).

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) est de 656 K€. La capacité de désendettement est de 5,77 années.

Les dépenses d'investissement sont évoquées :

- Intégration des investissements relatifs au comité commun : 57 K€ TTC sont prévus en 2025 pour finaliser la rénovation des salles annexes afin de les mettre à disposition des marins et anciens combattants.
- Le projet de l'école se poursuit sur la base du budget connu de 6,7 M€ TTC. Sur ce sujet, sans s'avancer, il est espéré que les provisions prévues (aléas et révisions de prix) ne soient pas complètement utilisées compte tenu du fait que le chantier se passe bien.
- A cette enveloppe, s'ajoute la réalisation des travaux de renaturation à l'école maternelle et des abords de la Mairie pour 89 K€ TTC.
- Le déplacement du stade de la Bâchasse pour 228 K€ TTC.
- La vidéoprotection a été achevée en 2024.
- La provision pour l'acquisition d'une propriété faisant suite à un péril a été supprimée et est remplacée par une provision de 50 K€ TTC au sujet de la réfection de la toiture du Prieuré en 2026.
- Plusieurs investissements ont été réalisés en 2024 comme la participation aux travaux du réseau d'eaux pluviales impasse du Bassenon ou des travaux d'électrification place du marché.

L'équipe minoritaire évoque à propos d'électricité qu'il y a des coffrets ouverts en ville.

Il est répondu que ce ne sont pas des coffrets électriques mais plutôt de coffrets télécom. Les travaux réalisés en tout cas concernaient des réajustements de puissance place du marché aux fruits.

Le recettes d'investissement en 2024 incluent en plus de l'emprunt et de l'autofinancement, les recettes de cession (618 K€), des subventions pour l'école de 232 K€, du FCTVA pour 53 K€, 8 K€ de taxe d'aménagement. Pour 2025, l'enjeu sera d'aller demander le versement des subventions attribuées à hauteur de 959 K€.

Concernant le fonds de roulement, en 2025, il devrait demeurer supérieur à 1 M€. Il est probable qu'il se rapproche à nouveau des 2 M€ en 2027 avec les remboursements associés au FCTVA et la baisse des remboursements d'emprunt concomitant.

L'équipe minoritaire évoque que c'est prématuré de se projeter à ce point, notamment vis-à-vis du FCTVA.

Il est indiqué en retour que c'est une prévision en l'état des connaissances d'aujourd'hui.

L'équipe minoritaire évoque le fait que les subventions sont bien en-dessous de ce qui était prévu au plan de financement. Les évaluations étaient autour de 1,5 M€. Or, là, il n'y aurait que 859 K€.

En réponse, il est précisé que les 1,5 M€ correspondaient à l'ensemble des demandes faites afin de toucher le plus de dispositifs possibles. Cela dit, les attentes concrètes en termes de subvention étaient plutôt autour de 20% des dépenses ce qui est le cas (et même un peu plus : 21-22%) soit plus d'1 M€ de subvention.

L'équipe minoritaire demande comment est compensée l'absence des subventions.

Les subventions et l'emprunt « fléchés » vers l'école sont la part principale du financement de l'opération. Les ressources autres d'investissement de la Commune complètent le financement (notamment les ventes réalisées en 2024) ce qui permet de maintenir un fonds de roulement supérieur à 1 M€.

L'équipe minoritaire considère que l'écart est considérable.

Il est répondu qu'en vérité cet écart était attendu. Par ailleurs, ce qui est rassurant, même s'il faut être prudent tant que le chantier n'est pas terminé, c'est qu'il y a des chances que l'ensemble des provisions prévues concernant l'école ne soit pas utilisé.

Prévisions concernant l'autofinancement et le fonds de roulement :

Dans l'hypothèse envisagée avec 425 K€ d'épargne brute en 2025 et 429 K€ en 2026, le ratio de désendettement serait de 7,69 années pour résorber la dette en 2026. Il est à noter qu'en cas de performance au niveau de l'autofinancement (à 500 K€ deux années de suite), la capacité de désendettement diminuerait pour atteindre 6,59 années en 2026. Seulement, les orientations dans leur ensemble se doivent d'être prudentes étant donné une nouvelle fois le contexte national incertain.

Ratios de la Commune :

Les ratios financiers sont présentés. Les moyennes nationales qui servent de comparaison doivent être prises avec prudence pour les raisons suivantes :

- Les disparités sont importantes entre Communes de 3500-4000 habitants et celles de 4500-5000 habitants ;
- Les transferts de compétences et de charges aux EPCI sont différents d'une Commune à l'autre ce qui influe fortement sur la situation financière (ex : les transferts liés à la petite enfance, aux services techniques...) ;
- D'une commune à l'autre, les services publics pris en charge ne sont pas forcément les mêmes (ex : ALSH).

Note complémentaire : le ratio d'endettement en 2024, à 90,1% pour Condrieu, est calculé sur le fondement des recettes réelles de fonctionnement qui sont pour leur part largement inférieures à la moyenne nationale. Ce ratio doit être pris avec attention de ce fait.

Pour l'ensemble des autres ratios, Condrieu demeure, comme les autres années, légèrement en deçà des moyennes, hormis au sujet du personnel pour lequel le ratio est légèrement au-dessus.

L'équipe minoritaire demande si elle peut connaître la date du bureau municipal des adjoints qui a entériné ce rapport.

Il est répondu qu'il n'y a pas eu de bureau municipal à proprement parler. Un état des lieux des finances est fait à chaque réunion de convenance des adjoints. Le sujet a été vu aussi en commission finances.

L'équipe minoritaire exprime son inquiétude sur la baisse du fonds du roulement affiché pour 2025. Elle s'inquiète également des dossiers sur lesquels il y aura des investissements à prévoir et où rien n'est dit :

- Le bâtiment de l'école actuelle : il y a des hypothèses qui ont été présentées de démolition (500-700 K€). Il y a une crainte de voir s'installer une friche.
- La chapelle du comité commun : elle se dégrade et le projet n'est toujours pas connu.
- En 2026, il n'est prévu que 50 K€ pour la réfection de la toiture du Prieuré ce qui semble insuffisant.

L'équipe minoritaire regrette de ne pas en savoir plus. Il semblerait qu'un nouvel emprunt sera nécessaire alors que le ratio de désendettement va monter à 8 ans en 2025. Également, le taux d'endettement de 90% est inquiétant car il a grimpé en flèche étant donné qu'il était à 28,5%. Par ailleurs, on constate que les choix faits conduisent à se couper de revenus du type loyers (notamment avec les ventes réalisées). Condrieu est devant une impasse financière, un mur sans que la boussole ne soit suffisamment claire pour la population.

L'équipe majoritaire réagit sur l'école et rappelle qu'une rénovation aurait coûté autant voire plus. Le choix a été celui de la construction. Est-ce dire que l'équipe minoritaire n'aurait rien fait ?

L'équipe minoritaire répond par la négative et que la rénovation aurait permis de recevoir des subventions supplémentaires. Il n'y a pas de quoi être heureux d'avoir 21% de subvention.

L'équipe majoritaire s'exclame « à quel prix ». La rénovation n'aurait pas été à la hauteur.

L'équipe minoritaire a eu des avis d'experts qui démontrent que la performance énergétique de la rénovation est honorable voire dépasse celle du neuf.

L'équipe majoritaire répond qu'elle n'a pas vu les mêmes experts.

L'équipe minoritaire ajoute de son côté que la rénovation n'entraînait pas à se poser la question du devenir du bâtiment actuel.

L'équipe majoritaire répond qu'il a été fait le choix du bien des enfants. Il suffit de voir la rénovation de l'école maternelle qui ne permet pas de gérer les chaleurs par exemple. Il a été fait le choix d'investir pour le bien commun.

L'équipe minoritaire réagit en indiquant que sur le mandat passé il y a eu des investissements à hauteur de 7 M€ pour le bien commun également, comme la médiathèque par exemple.

L'équipe majoritaire revient sur le choix de la construction en indiquant que l'école élémentaire de Condrieu n'est pas la seule à être construite. D'autres écoles se construisent ailleurs, on peut le lire dans la presse.

L'équipe minoritaire répond qu'elle ne lit pas la même presse.

Monsieur le Maire intervient pour sa part sur la cyclicité des finances communales, il y a une période d'investissement avant que cela ne se calme.

Le débat est clos.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Considérant que, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont définis dans le rapport, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Commune ;

Prend acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.

2025-09 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – 2025 N°1

Plusieurs modifications sont nécessaires au sein du Pôle enfance-jeunesse à la suite du départ de la Directrice de l'accueil de loisirs en décembre 2024. Des corrections sont également à apporter sur certains points du tableau des emplois. Enfin, trois postes sont créés (un poste saisonnier au sein de services techniques, un poste d'animateur 8/35 et un poste d'animateur en contrat d'engagement éducatif) pour faire face aux besoins de la collectivité et afin de sécuriser le cas échéant les effectifs.

Aucune observation n'a été émise.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour rendre hommage à Monsieur Franck COUDEYRE, agent de la Commune, qui est décédé et est inhumé à Beaucaire. L'ensemble de la collectivité partage le regret de son départ.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que le départ au 31 décembre 2024 de la Directrice ALSH nécessite une réorganisation via des mobilités internes au sein du Pôle Enfance-Jeunesse ; que des changements de missions, d'emplois du temps et donc de temps de travail pour certaines animatrices sont ainsi nécessaires ; qu'un emploi doit également être supprimé ;

Considérant que la mission de placier de marché est transférée d'un poste vers un autre ;

Considérant que le passage en catégorie A du responsable des services techniques et la mise en disponibilité du présent assistant comptable dont le poste a été revu à hauteur d'un temps complet implique la suppression des emplois en doublon dans le tableau ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Commune, pour garantir la continuité d'activité, il convient d'augmenter les emplois concernant certains postes : agent technique saisonnier, animateur en emploi non permanent et animateur en contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : De procéder aux modifications, suppressions et créations des emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

MODIFICATIONS				
Délibération	Situation actuelle	TT. actuel	Nouvelle situation	Nouv. TT.
12/07/2021	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	14.35/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	TC
10/07/2024	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	20.37/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	30/35
06/12/2023	Emploi d'agent technique polyvalent (et placier de marché) Cadre d'emploi des adjoints techniques Art. L.333-8 2° permanent	TC	Emploi d'agent technique polyvalent Cadre d'emploi des adjoints techniques Art. L.333-8 2° permanent	TC
07/09/2015	Emploi d'agent technique polyvalent Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC	Emploi d'agent technique polyvalent (et placier de marché) Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC

SUPPRESSIONS		
Délibération	Emploi	Temps de travail
10/07/2024	Emploi d'animateur Cadre d'emploi adjoint d'animation	19.9/35
16/11/2015	Emploi d'assistant comptabilité Cadre d'emploi adjoint administratif	20/35
13/09/2021	Emploi de responsable du service technique Cadre d'emplois des techniciens	TC

CREATIONS		
<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
-	Emploi d'agent technique polyvalent saisonnier Cadre d'emploi des adjoints techniques Art. L332-23 2° CGFP non permanent	TC
-	Emploi d'animateur Cadre d'emploi adjoint d'animation Art. L 332-23 1° CGFP non permanent	8/35
-	Emploi d'animateur CEE Cadre d'emploi adjoint d'animation CEE	-

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2025-10 – CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE

La Commune doit renouveler son partenariat concernant la prévoyance et mettre en place une solution de mutuelle pour ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aucune observation n'a été émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;
- et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 2 : De mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : De s'engager à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et de prendre acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

2025-11 – REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE PERMANENTE

Cette délibération a pour objet d'actualiser certains tarifs associés à la fête Vins et Rigottes et d'ajouter un tarif concernant les séances de cinéma organisées par l'accueil de loisirs.

Aucune observation n'a été émise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du livre II de la deuxième partie (parties législative et réglementaire) ;

Vu la délibération n°2022-60 du 7 décembre 2022 ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la fête du 1^{er} mai dite « vins et rigottes » pour en renforcer la cohérence au regard de la situation actuelle et d'ajouter un tarif concernant les séances de cinéma organisée par l'accueil de loisirs ;

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2025 de modifier les tarifs suivants :

Stand dans la salle de l'Arbuel – la table	/ table	100,00 €
Stand sous le chapiteau – la table	/ table	70,00 €

Article 2 : D'ajouter un nouveau tarif à compter du 1^{er} mars 2025 :

Séance de cinéma organisée par l'accueil de loisirs	/ enfant et / séance	4,00 €
---	----------------------	--------

Article 3 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2025-05	08/01/2025	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ – 3 420,00 € TTC
2025-06	09/01/2025	TARIFICATION SORTIE PATINOIRE ALSH – VACANCES D'HIVER
2025-07	17/01/2025	PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (montant prévisionnel du marché pour une année : 24 270,90 € TTC)
2025-08	17/01/2025	ACHAT DE FLEURS – 4 631,00 € TTC
2025-09	22/01/2025	RENOVATION DES SENTIERS A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 17 OCTOBRE 2024 – 32 794,00 € TTC
2025-10	27/01/2025	CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE A LA BACHASSE – 117 520,50 € HT / 141 024,60 € TTC
2025-11	29/01/2025	RENOVATION DES BATIMENTS ANNEXES DU PARC PUBLIC DES MARINIERS – REMPLACEMENT DE LA SOCIETE EN CHARGE DES PEINTURES, FAUX PLAFONDS ET CLOISONS – 31 250,00 € TTC (En lieu et place de la société défailante à laquelle une commande de 33 035,60 € TTC a été consentie).
2025-12	30/01/2025	TRAVAUX ELECTRIQUES CHAPELLE DU PARC DES MARINIERS ET BASCULE – 7 500,00 € TTC
2025-13	03/02/2025	RENOVATION DES SENTIERS A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 17 OCTOBRE 2024 – CHEMIN DE SAINT AGATHE – 3 300,00 € TTC
2025-14	05/02/2025	ACHAT D'EQUIPEMENTS MECANISES POUR LE NETTOYAGE – 14 412,00 € TTC

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Charte du Pilat

L'enquête publique va être lancée.

L'historique est rappelé dans un premier temps : en octobre 2024, il y a eu la version 2 de la charte de près de 200 pages, version qui est passée par plusieurs instances. Puis en janvier 2025, l'autorité environnementale est venue. Des annotations ont été faites. Des réunions ont été faites avec le SCOT des Rives du Rhône. Des points font débat.

Une étude d'envergure menée par la DDT va être menée concernant les aires protégées, aires fortes. Ces études devaient se faire à partir de 2023 mais ont été reportées jusqu'à aujourd'hui. L'objectif est de pouvoir progressivement mettre en place des arrêtés de protection des habitats naturels avec un projet de périmètres. Il faut aller vers 5% de protection au sein du parc (aujourd'hui le parc est à 0,5-0,8). Cette stratégie a été mise en place dans la Loire, avec les syndicats viticoles. Ce travail n'a pas encore été fait sur le Rhône. Il est prévu que ce travail commence désormais.

Ainsi, l'enquête publique pour la nouvelle charte a été lancée mais cela ne prendra pas en compte le travail sur les aires de protections.

L'équipe minoritaire demande à comprendre ce qui cela implique.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait fallu décaler les étapes liées à la charte pour intégrer les conclusions du travail mené par la DDT. L'enquête publique est prématurée car il faudrait qu'elle puisse tenir compte de cette étude de la DDT.

Quoi qu'il en soit, l'enquête a été lancée et durera un mois et tout le monde peut apporter son avis. L'enquête publique doit démarrer le 12 mars.

Pont de Condrieu

Pendant de nombreux mois, il y a eu des études qui ont été réalisées, aussi bien civiles, hydrauliques, etc. Ces études ont été contrôlées par un bureau d'études indépendant sur demande de la Préfecture de Région. Une réunion est prévue avec tous les intervenants et il est nécessaire qu'une décision soit prise puisque le bureau de contrôle a validé toutes les hypothèses des bureaux d'études du Département du Rhône. Il y a véritablement urgence. Concrètement, si les travaux ne commencent pas, il faudra fermer le pont : voitures, vélos, piétons. Et la canalisation de propylène sera fermée. Tous les intervenants sont prêts à démarrer les travaux. Désormais le feu vert est attendu.

L'équipe minoritaire demande de quels travaux il s'agit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise en place des palées et de l'enfouissement de la canalisation de propylène.

L'équipe minoritaire se questionne sur ce qui est prévu au niveau de la passerelle mode doux et du reste du projet.

Monsieur le Maire précise que ce point est secondaire pour le moment, la priorité actuellement est surtout le sujet de la canalisation de propylène et le risque d'affaissement du pont d'où les travaux de mise en place de palées.

L'équipe minoritaire indique que ce ne sont pas les modes doux qui sont à l'origine des désordres et qu'il serait dommage d'empêcher leur passage. La fermeture du propylène va avoir des conséquences économiques pour les sociétés concernées.

Monsieur le Maire réitère que la priorité est la sécurité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Question 1 :** Pourrions-nous avoir un point sur l'actualité sur le Parc Naturel Régional du Pilat à la veille de l'enquête publique sur le projet de Charte ?

Cette question a fait l'objet d'une réponse (ci-dessus) avant d'être posée.

- **Questions 2 :** La société de pêche "la Truite du Vernon et de l'Arbuel" a aimablement débarrassé les embâcles accumulés contre la passerelle de la Planche depuis le 17 octobre, et nous les en remercions. Le passage à gué a été emporté et la passerelle est très dégradée. Quelles mesures sont envisagées face à cette situation accidentogène ?

La passerelle est en béton armé, ce n'est pas elle le problème mais la rambarde.

L'équipe minoritaire a remarqué qu'il y a des trous sur la passerelle.

L'équipe majoritaire dit que cela concerne surtout la rambarde. Cela n'empêche pas qu'il puisse y avoir des travaux sur la passerelle mais ce n'est pas l'essentiel.

L'équipe minoritaire évoque par ailleurs le mur Bassenon-Bâchasse. Vienne Condrieu Agglomération est venu voir.

L'équipe majoritaire indique que ce qui est de la compétence de l'Agglomération ce sont les murs de soutènement. En revanche, concernant les chemins, c'est la Commune seule qui est compétente d'où les sommes engagées pour leur réfection.

A propos de l'association de pêche, en remerciement, il sera proposé d'ajouter une possibilité de subventions les concernant de 300 €.

- **Questions 3 :** Quelle réglementation concernant l'installation d'habitations non agricoles en zone agricole et inondable ? Quelles actions a engagé ou vont être engagées par la mairie devant l'installation d'habitations non autorisées très différentes de cabanes de jardin ?

Sur la Plaine, la zone inondation est principalement rouge ou bleue. Lorsqu'une parcelle agricole n'est pas vendue à un maraîcher, un courrier en recommandé est envoyé pour rappeler les règles sur cette zone.

Il y a un cas en particulier chemin du Cheval. Le problème a été identifié et fait l'objet d'un suivi avec l'équipe municipale, mais également la Préfecture, la DDT et la Gendarmerie. Des démarches ont été entreprises, tant sur le plan administratif que judiciaire. Les personnes ont été reçues. Une décision administrative a notamment été prise pour faire face à cette situation et le sujet est porté au judiciaire. Il est certain qu'il est inconcevable que ces personnes habitent cette parcelle étant donné le risque d'inondation. Il est regrettable que parmi les prédécesseurs de Monsieur le Maire, des constructions aient pu voir le jour sur cette parcelle. Il n'est plus possible de revenir sur celles-ci mais il faut empêcher les nouvelles.

L'équipe minoritaire demande quelle décision administrative a été édictée.

Il est répondu qu'il s'agit d'un arrêté interruptif de travaux avec des mesures d'exécution qui ont été prises, en l'occurrence la pose de scellés administratifs. C'est une procédure qui n'est pas évidente. La Mairie suit le protocole de l'Etat.

L'équipe minoritaire s'accorde sur la nécessité d'agir et reconnaît à Monsieur le maire son courage à ce propos.

Une question est posée sur ce que contient l'acte de vente et sur le fait que soit indiqué le caractère agricole de la zone.

L'équipe majoritaire confirme que tous sont censés en avoir en effet connaissance, vendeur comme acheteur.

- **Question 4 :** Concernant le changement de sens de la rue des Mariniers, suite au courrier que nous vous avons envoyé le 22 janvier et resté sans réponse de votre part : quelle urgence au changement ? Quelles mesures pour empêcher les contre-sens encore réguliers ? Quelle signification à l'indication apposée sur le panneau (services et secours) ?

L'équipe minoritaire demande si ces mesures sont provisoires ou définitives. En effet, cela peut générer des difficultés de passage et de stationnement pour les visiteurs qui se rendront sur le nouvel ensemble immobilier rue des Mariniers.

Il est répondu qu'à ce stade, il est difficile de le savoir car la fluidification au niveau du passage à niveau est le plus important. Les difficultés évoquées plus haut sont véritables. La vidéoprotection a permis d'ailleurs de les observer. Désormais, les véhicules (y compris les nouveaux résidents) seront amenés vers l'ovale-point ce qui est plus sécurisant. Par ailleurs, cela permet de ralentir aussi la circulation dans cette rue car les voitures roulaient particulièrement vite avant le changement de sens.

L'équipe majoritaire ajoute qu'il est regrettable que l'équipe passée n'ait pas mieux anticipé l'accès avec le nouvel ensemble immobilier car cela aurait évité cette situation.

L'équipe minoritaire répond qu'une sortie de l'autre côté était envisagée sur la rue de la Porchette.

L'équipe majoritaire indique que cela n'aurait pas été mieux. Rue de la Porchette, en termes de largeur ce n'était pas suffisant.

L'équipe minoritaire n'est pas d'accord. Par ailleurs, rue des Mariniers ce qui bloque ce sont les stationnements.

L'équipe majoritaire considère justement que c'est dommage que le nombre de stationnements n'ait pas été suffisamment pensé d'autant plus si on ajoute le 2nd projet immobilier prévu de l'autre côté.

Les deux équipes s'accordent néanmoins sur le fait qu'il n'est pas envisageable de supprimer les stationnements. Des solutions existent pour améliorer la circulation sans perdre en cheminement piéton et en places de stationnement mais impliqueraient des aménagements urbains coûteux.

La séance est levée à 21h30.